

PROTOCOLE DE FIN DE GREVE

Sous réserve de la reprise du travail, le Directoire s'engage à :

- Effectuer des renforts temporaires sur la base d'une enveloppe de CDD d'un montant évalué à 650 000 euros équivalent à 250 mois de CDD. Ce dispositif permet d'accompagner la surcharge de travail induite par l'appropriation d'Arpège et d'attendre la mise en Œuvre des décisions suivantes : fermeture d'agences, externalisation du crédit en compte des chèques.
- Entendre les propositions relatives au dispositif " Harmonisation des horaires d'ouverture en agences " dans le cadre de la Commission Economique du Comité d'Entreprise.
- Créer une Commission de suivi des accords. Cette Commission composée d'un représentant par organisation syndicale signataire, se réunira une fois par semestre pendant deux ans.
- Mettre en application les accords à compter du 1^{er} juillet 2004.
- Diffuser la note de service suivante :

Le remplacement des arrêts maladie du personnel sous contrat à durée indéterminée pourra intervenir à l'issue d'une période de suspension de deux semaines, soit dès le quinzième jour d'absence, dans le cadre des enveloppes budgétaires arrêtées.

Ces modalités seront appliquées avec souplesse en fonction des situations.

Le contrat de remplacement devra être d'une durée minimale d'une semaine.

- Reporter du 13 au 20 mars pour l'application de l'avenant à l'accord sur le Plan Epargne Entreprise.
- Mener une étude sur la création d'un nouveau métier commercial destiné à assurer avec le Directeur d'Agence, l'animation des équipes dès lors que sur un même site, l'effectif est supérieur ou égal à 10 ETP.
- Imputer les jours de grève selon les modalités suivantes :
 -
 - Une demi-journée de grève dite du médiateur, non décomptée.
 - Imputation le cas échéant, sur les jours de congés dans la limite de deux jours.
 - Reliquat prélevé mensuellement à raison d'un jour maximum par mois.

Par ailleurs, le Directoire s'engage à ce qu'aucun salarié ne fasse l'objet de sanction ou de poursuite judiciaire pour faits de grève.

A Saint-Etienne, le 12 mars 2004